

*Vademecum* : Guide (de voyage), petit livre qu'on porte commodément sur soi, pour se renseigner, se diriger.

## Sommaire

<b>I. Place des parents au lycée</b>	
1. Le cadre légal en Bade-Wurtemberg	4
2. Les parents et leur représentation au LFA	5
<b>II. Les délégués des parents au LFA</b>	
1. Votre rôle	6
2. Vos activités	7
3. Délégué et suppléant	8
4. Combien de temps dure votre mandat ?	9
5. Que faire si un délégué démissionne ?	9
6. Délégué de la classe partenaire	9
<b>III. Le b.a.-ba</b>	
1. Liste des parents/élèves	10
2. Renvoyer les e-mails	10
<b>IV. Gestion des problèmes et difficultés</b>	
1. Problèmes entre des élèves	11
2. Problèmes individuels	11
3. Problèmes touchant toute la classe	11
<b>V. La réunion des parents</b>	
1. Généralités	12
2. La première réunion des parents	15
3. Les réunions suivantes	16
4. Les réunions informelles entre parents	17
5. Comment motiver les parents à participer ?	18
<b>VI. Vos champs d'actions en tant que délégué</b>	
1. Au sein du LFA	19
2. En dehors du LFA	20
<b>VII. Autres instances officielles au LFA</b>	
1. Le Conseil des professeurs	21
2. Le Conseil des classes	21
<b>VIII. Interlocuteurs</b>	
1. Le professeur principal	21
2. La présidence du Conseil des parents	22
3. Le professeur-conseil	23
4. Les professeurs de confiance	23
5. Le travailleur social	23
6. La conseillère principale d'éducation (CPE)	23
7. Les médiateurs	23
8. Les délégués des élèves	23
<b>IX. Annexes</b>	
Élection des délégués (procédure officielle)	24
Idées de thèmes à aborder lors des réunions des parents	25

Chers délégués des parents,

Tout d'abord, nous vous souhaitons la bienvenue au sein du Conseil des parents du LFA et vous remercions pour votre engagement.

Afin de faciliter votre tâche en tant que délégué, un groupe de travail-parents a créé cette brochure d'informations portant le joli nom de VADEMECUM !

VADEMECUM explique les particularités du rôle d'un délégué des parents dans notre système scolaire franco-allemand ainsi que ses droits et devoirs.

Nous aimerions plus particulièrement souligner l'importance du bon fonctionnement des échanges d'informations entre les parents d'élèves et les délégués de parents. Vous êtes, en effet, le lien privilégié entre les parents de votre classe, la direction et le corps enseignant.

Considérez également votre travail de délégué comme la chance d'avoir une influence non négligeable au sein de l'établissement et de participer activement à l'amélioration de la vie scolaire de nos enfants !

N'hésitez pas à nous contacter, si vous avez d'autres questions. Nous essaierons de vous épauler du mieux possible !

Bonne lecture et bon courage dans votre rôle important de délégué !

Bien cordialement

La présidence du Conseil des parents

## I. PLACE DES PARENTS AU LYCÉE

### 1. Le cadre légal en Bade-Wurtemberg



Bien qu'établissement binational, au LFA, section française comme section allemande, collège comme lycée, l'implication des parents est encadrée par la **loi scolaire et la circulaire ministérielle sur la représentation des parents dans les écoles publiques du Bade-Wurtemberg**. Il est donc impératif que TOUS les délégués des parents en connaissent les rudiments. Pour ceux qui viendraient d'un autre Land, certains d'aspects pourront être différents : en effet, chaque Land a sa « loi scolaire » et ses règlements propres qui diffèrent souvent de ceux en vigueur au LFA !

La loi scolaire est un droit collectif. Elle précise, entre autres dans les articles 55-61, les droits et les devoirs des parents de participer et de contribuer à la communauté éducative et à la mission des établissements scolaires. Ces articles abordent tout particulièrement le rôle et la place des parents dans

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| la classe ...         | au sein de la réunion des parents ( <i>Elternabend</i> ) Art.56   |
| le lycée ...          | avec le Conseil des parents ( <i>Elternbeirat</i> ) Art. 57   |
| la région/district... | avec le Conseil Général des parents des établissements gérés par la ville de Fribourg ( <i>Gesamtelternbeirat</i> ) Art. 58 |
| le Land ...           | avec le Conseil des parents du Land de Bade-Wurtemberg ( <i>Landeselternbeirat</i> ) Art. 60                                |

#### *Art. 55 Parents et Ecole (traduction non-officielle)*

- (1) Les parents ont le droit et le devoir de collaborer à la mission éducative de l'école. La responsabilité partagée des parents et de l'école pour l'éducation et la formation de la jeunesse nécessite la confiance et la coopération de ces deux parties. L'école et les parents s'aident mutuellement dans l'éducation et la formation de la jeunesse et contribuent à la communauté éducative.
- (2) Les droits et devoirs des parents de participer et de contribuer à la vie scolaire s'exercent
  - en participant aux soirées des parents d'élèves.
  - par le biais de leur représentation dans les différentes instances officielles.
  - en participant au Conseil d'établissement.
- (3) Sans porter préjudice aux droits des élèves majeurs, les parents de ceux-ci bénéficient des mêmes droits tels que définis en (2). (...)
- (4) Les problèmes relatifs à un élève ne peuvent être abordés par le délégué des parents qu'avec le consentement de ses parents.
- (5) Les délégués des parents exercent cette fonction **bénévolement**.

## 2. Les parents et leur représentation au LFA

Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent que le système éducatif français, les droits et les devoirs des parents au sein des établissements scolaires allemands et donc au LFA, sont certainement nouveaux.

Si en théorie les deux pays prévoient une représentation des parents, il existe de grandes différences dans sa mise en œuvre. Que ce soit le mode de scrutin, le droit de vote ou les prérogatives des parents, tout y diffère.

Afin de contribuer à l'effort d'intégration et de compréhension entre les parents, vous trouverez ci-dessous la liste des différences significatives.

### **Les grandes différences avec la France.**

#### **Au LFA :**

- Il n'y a pas de fédérations de parents d'élèves.
- Dans chaque classe, les parents d'élèves présents à la première réunion des parents (*Elternabend*), élisent parmi eux un délégué et son suppléant qui représentent leurs intérêts et ceux des élèves.
- Les deux délégués ont le droit et le devoir d'organiser des réunions de parents d'élèves, mais ne participent pas aux conseils de classe, pas plus que les délégués des élèves.
- L'ensemble des délégués
  - forme le Conseil des parents (*Elternbeirat*), instance officielle de la vie scolaire.
  - élit trois représentants qui siègeront au Conseil d'établissement (*Schulkonferenz*)
- Il n'y a pas de conseil de discipline, c'est le conseil des classes (*Notenkonferenz*) qui assure cette fonction; le cas échéant le Conseil d'établissement peut être saisi.
- Si la tenue d'un Conseil de classe individuel (*Klassenkonferenz*) est prévue par la loi scolaire, au LFA ceux-ci n'ont lieu que dans des cas exceptionnels et ni les délégués des parents ni ceux des élèves n'y participent.

## II. LES DÉLÉGUÉS DES PARENTS AU LFA

### 1. Votre rôle

Les délégués ont principalement un rôle de médiateur entre les parents et les différents membres de la communauté scolaire.

- Vous êtes bien sûr le **contact privilégié pour les parents** de votre classe.

*Ce n'est pas facile quand on habite en France et que les parents sont éparpillés de Bâle jusqu'en Alsace. N'hésitez pas à envoyer de temps en temps un e-mail du genre « Quoi de neuf ? ».*

*Profitez aussi de toutes les occasions pour entrer en contact avec les parents : réunion parents-professeurs, soirées culturelles, fêtes des élèves, sorties organisées par l'Association des Amis du lycée. Vous en apprendrez beaucoup et ainsi les parents auront l'occasion d'aller vers vous !*

- Vous assurez la **liaison avec le professeur principal** avec lequel vous échangerez régulièrement des informations.

*Fixez au début de l'année avec le professeur principal le mode de communication le plus approprié (e-mails, téléphone)!*

- Vous **représentez votre classe** auprès des différentes instances du lycée comme le Conseil des parents, la direction, etc.

*Répartissez-vous entre délégués vos différentes obligations !*

Réflexion de la *Elternstiftung* « La façon dont les délégués des parents exercent leur fonction a une grande influence sur le climat social d'une classe et d'une école. Plus leur attitude envers la direction et les professeurs est coopérative et constructive, plus ouvertes en sont les relations et plus grande en est la motivation des élèves ».

S'il est nécessaire de le rappeler, vous ne défendez pas vos intérêts personnels mais ceux de **toute la classe**. De même, vous devez encourager les parents en cas de problèmes individuels à contacter directement le professeur concerné. Vous pouvez l'assister dans cette démarche mais avec l'accord du professeur.



**Vous ne devez pas non plus tout faire !** Vous êtes là pour coordonner et organiser la participation des parents au sein de la classe, du lycée. Il est essentiel que les **parents s'engagent** et prennent en charge des activités comme l'organisation ou l'accompagnement lors de sorties, la surveillance lors de soirées des élèves, etc.

**Vous ne devez pas avoir réponse à tout!** Sur le site du lycée [www.dfglfa.net](http://www.dfglfa.net) et dans la brochure *Passerelle*, vous trouverez de nombreuses informations. N'hésitez pas non plus à solliciter la présidence du Conseil des parents.

**Le principe de base de vos interventions :** Toutes les activités dans l'école sont organisées au bénéfice et pour le bien des élèves.

Par conséquent, vous...

- déléguerez aux élèves toutes les tâches qu'ils peuvent prendre en charge eux-mêmes ! Par exemple ventes de gâteaux à la pause, organisation de sorties, de fêtes, ...
- apportez votre soutien en cas de problèmes avec un(e) professeur(e) tout en les encourageant à engager en premier lieu le dialogue avec celui/celle-ci. Cela renforcera leur prise de responsabilité et leur confiance en eux.

## **2. Vos activités**

### **a. L'organisation des réunions des parents**

Comme la loi scolaire le précise, c'est à **vous qu'il incombe d'organiser**, en coopération avec le professeur principal, les réunions de parents d'élèves.

Vous pouvez bien sûr vous en tenir là, mais, par expérience, **l'organisation de rencontres plus informelles**, i.e. des activités/sorties avec la classe partenaire, sont très enrichissantes et bénéfiques pour l'intégration des classes.

### **b. La communication entre la communauté scolaire et les parents**

En raison de l'éparpillement **géographique et linguistique des parents**, cette activité est au LFA est très importante.

Elle consiste à

- **Transmettre aux parents les e-mails** en provenance des différents acteurs de la communauté scolaire.
- **Informers les parents** des décisions et activités des différents acteurs de la communauté scolaire (Conseil d'établissement, Conseil des parents, groupes de travail-parents, Conseil des élèves, etc.).
- **Informers les parents** de vos initiatives et vos interventions.
- **Être à l'écoute** des parents.
- **Faire part des attentes et problèmes rencontrés par les parents et les élèves** aux professeurs et notamment le professeur principal, à la direction et au Conseil des parents.

### c. La médiation

Ceci comprend

- **Solliciter un rendez-vous** avec un professeur en cas de difficulté entre la classe et ce dernier.
- **Clarifier et relativiser** les attentes des parents envers le lycée et vice versa.
- **Sensibiliser les parents** aux limites de leurs compétences au sein du lycée. Par exemple les parents n'ont aucune influence sur les choix pédagogiques et les méthodes. Ceci relève de la liberté pédagogique donnée aux enseignants !
- **Encourager les parents** à participer à la vie du lycée (manifestations culturelles, sportives, fêtes, Groupe de travail-parents, etc...)

### 3. Délégué et suppléant

À l'issue des élections, chaque classe a officiellement un délégué et un suppléant. Il n'en reste pas moins indispensable que vous meniez conjointement la mission qui vous est confiée. Cela vous permettra de **répartir les tâches** en tenant compte de vos préférences, compétences et possibilités (renvoi des e-mails, participation aux réunions du Conseil des parents, relation avec le professeur principal, etc.). Dans les classes intégrées, il serait souhaitable que les deux langues soient représentées dans ce tandem.

*Au début de votre mandat, contacter les délégués qui vous ont précédés permet de faire le point sur les actions menées et échanger des informations sur la classe!*

#### **4. Combien de temps dure votre mandat?**

Votre mandat dure jusqu'à la fin de l'année scolaire MAIS vous devez assurer vos fonctions jusqu'aux **élections de l'année scolaire suivante**. Par conséquent, si vous ne souhaitez pas vous représenter, vous devrez quand même organiser la première réunion des parents.

*Dans ce cas, il est utile de prévenir les parents de votre classe avec l'invitation pour la première réunion afin que d'éventuels candidats se manifestent rapidement et que le vote ne s'éternise pas.*

#### **5. Que faire si un délégué démissionne?**

Il peut arriver que pour des raisons personnelles (déménagement, changement d'école, raisons professionnelles) un délégué soit amené à démissionner en cours de mandat. Sa lettre de démission doit être présentée par écrit à la présidence du Conseil des parents qui avec le délégué restant, décidera de la tenue éventuelle d'une nouvelle élection. Un vote par e-mail est possible.

#### **6. Délégué de la classe partenaire/parallèle**

N'hésitez pas à échanger avec les délégués de votre classe partenaire ! A partir de la 6<sup>e</sup> les élèves sont en classes intégrées en Musique, Arts Plastiques et Sport et en 4<sup>e</sup> en anglais, géographie: il peut s'avérer utile de faire le point ensemble.

Pour soutenir le processus d'intégration aussi avec les parents, prenez contact avec les délégués de la classe partenaire/parallèle. Vous pouvez organiser conjointement des sorties ou des manifestations.

### **III. LE B-A-BA**

#### **1. Liste des parents/élèves**

Lors de la première réunion de parents, vous recevrez la liste des adresses e-mails des parents préparée par le secrétariat. Chaque réunion est l'occasion de la faire passer pour 1) vérifier des emails, 2) comptabiliser les présents et 3) effectuer d'éventuelle collecte. Demandez aussi aux parents s'ils souhaitent recevoir des informations relatives à la classe à un autre email.

La version corrigée est à transmettre au secrétariat directement ou en la donnant au professeur principal, ce qui permet de tenir à jour la liste centralisée des adresses.

## 2. Renvoyer les e-mails



A partir de l'année scolaire 2018-2019, la communication des informations venant de l'administration de l'école, de la direction et de divers acteurs de la communauté scolaire est prise en charge par le secrétariat qui tient à jour des listes de diffusion par classe. Le Conseil des Parents transmet parfois certaines de ces informations et diffuse ses propres informations aux délégués de parents / aux parents.

Il est impératif que ces e-mails soient **renvoyés rapidement**, car certains contiennent des dates limites !

Le plus simple est de créer en début d'année dans votre logiciel d'e-mails un sous-groupe d'adresses des parents de votre classe ou plus simplement une liste à copier/coller.

**Toujours en BCC: Pour minimiser les spams et protéger les données personnelles renvoyez toujours les messages aux parents en BCC, en français CCI « Copie Carbone Invisible » (La copie d'un e-mail envoyée à plusieurs personnes dans laquelle les adresses sont masquées) !**

Vous recevrez dans l'année environ **deux emails** par semaine intitulés **Objet : DFG-LFA XXXXX Bitte an alle Eltern weiterleiten- Merci de transférer aux parents de votre classe**

Afin d'attirer l'attention des parents qui peuvent avoir plusieurs enfants au LFA, il est très utile de rajouter la **classe**. Par exemple

**Objet : DFG-LFA 6° 1 – Compte-rendu du Conseil des Parents/ Protokoll der Elternbeiratssitzung**

*Attention certains messages signalés par "Nicht weiterleiten/ne pas transférer" sont seulement pour les délégués.*

## IV. GESTION DES PROBLÈMES ET DIFFICULTÉS

Bien que nous souhaitons tous que nos enfants poursuivent une scolarité sereine dans un climat fraternel, en tant que délégué, vous serez peut-être confronté à des problèmes qui requièrent votre intervention. Sachez que vous n'êtes pas seul et que de nombreux acteurs de la communauté scolaire peuvent vous aider !

En tout premier lieu, consultez votre deuxième délégué afin d'adopter une démarche cohérente et de partager les informations !

Le professeur principal est dans tous les cas un interlocuteur privilégié. Soyez proactif et gardez un contact régulier avec le professeur principal ! N'hésitez pas non plus à

solliciter la présidence du Conseil des parents. Elle pourra vous guider dans les démarches à suivre et relayer à la direction → [elternbeirat@dfgflfa.net](mailto:elternbeirat@dfgflfa.net)

Votre rôle est dans tous les cas de rester à l'écoute et d'aider les différents protagonistes, parents comme élèves, à trouver la personne la mieux à même de les aider. Votre implication directe n'est néanmoins pas toujours nécessaire. Certaines situations peuvent se résoudre aussi «en interne» avec le professeur principal, les professeurs de confiance ou les médiateurs (voir Chap. VIII)

### 1. Problèmes entre des élèves

Les **professeurs de confiance** ou le **travailleur social** ainsi que les médiateurs sont à la disposition des élèves pour les aider à régler entre eux leurs différends. Le professeur principal est aussi l'interlocuteur privilégié.

### 2. Problème individuel

Dans ce cas les parents doivent s'adresser au professeur et prendre un rendez-vous par le biais du secrétariat ou par email. Vous pouvez les assister dans leur démarche mais avec l'accord du professeur. Le **professeur-conseil** est aussi à la disposition des parents. Il existe au lycée une procédure officielle de gestion des conflits. P. 26)

### 3. Problèmes touchant toute la classe

Lorsque les élèves ont des difficultés avec un professeur (communication, trop de devoirs, trop vite, etc.) c'est en premier ressort aux **délégués des élèves** de s'adresser au professeur concerné, assistés si nécessaire par le professeur principal.

Dans le cas où leurs démarches n'aboutiraient pas, les **délégués des élèves** peuvent faire appel à vous qui prendrez contact avec le professeur. Il est recommandé dans ce cas de collecter **des faits précis et concrets** plutôt que des impressions subjectives.

*Informer toujours les parents de vos démarches !*

### 4. Que faire en cas d'incidents graves?

Qu'il s'agisse de vol, de harcèlement, de drogue, il est impératif d'en informer le professeur principal, la présidence du Conseil des parents et bien sûr la direction. **Rappelez-le aux parents !**

## V. LA RÉUNION DES PARENTS

Les réunions des parents (*Elternabend* ou *Klassenpflegschaftssitzung*) ont pour objectif de promouvoir la coopération entre le lycée et les parents, en permettant à ces derniers et aux professeurs de se consulter mutuellement et de partager leurs opinions et expériences sur la classe.

### 1. Organisation

#### **a. Généralités**

L'organisation et la conduite des réunions des parents sont de **votre responsabilité** comme le stipule l'Article 56 de la loi scolaire. Ce droit de réunion est peu familier des parents qui ne connaissent que le système français, mais se doit d'être exercé de même.

Les réunions commencent en **général entre 19h et 20h**, sachant que pour des raisons de sécurité il faut avoir quitté le lycée à 22h30 au plus tard.

**Une réunion de parents dans un café ?** Il est certainement plus convivial et pratique d'organiser la réunion des parents dans un café ou une salle en dehors du LFA, par exemple près de la frontière allemande. Néanmoins, sachez que les professeurs ont seulement obligation de participer aux réunions qui ont lieu **dans** le lycée ! Parlez-en avec le professeur principal ! Si cela peut être mis en place, la plupart des enseignants seront certainement d'accord de participer à des réunions en dehors de l'école.

#### **Les réunions des parents ont lieu :**

- dans une salle mise à disposition par le lycée.
- **une fois par semestre** obligatoirement, selon la loi scolaire du Bade-Wurtemberg .
- **lorsque 25% des parents** de la classe, le professeur principal, la direction ou la présidence du Conseil des parents le demande.

#### **b. Qui invite ?**

La loi scolaire stipule que **les délégués définissent avec le professeur principal la date**, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Pour des raisons d'organisation la date de la première réunion est fixée par la direction. Dans les classes nouvellement créées (5. Kl., 6<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>) le professeur principal prend en charge l'invitation et l'organisation de la première réunion .

Pour la/les réunions suivantes, les délégués après concertation avec le professeur principal écrivent et envoient l'invitation par e-mail. L'invitation peut être **photocopiee et distribuée par le professeur principal** à la classe.

Elle doit être **reçue au moins 1 semaine** avant la date de la réunion. Il est utile de prévoir un **coupon-réponse** (je participerai, je ne pourrai pas participer) à retourner au professeur principal ou de demander une confirmation de lecture et une réponse par e-mail. Sur le site du lycée, sous la rubrique PARENTS, vous trouverez un modèle d'invitation

### c. Qui participe ?

- tous les **parents et tuteurs légaux**
- **le professeur principal** (participation obligatoire)
- **les professeurs qui enseignent dans la classe** si l'ordre du jour les concerne. Attention, s'ils ne reçoivent pas l'invitation dans les délais prévus (1 semaine) ils ont le droit de décliner l'invitation.
- **les délégués des élèves** lorsque leur avis sur un des points de l'ordre du jour est souhaité et doivent quitter la réunion ensuite.
- la direction ainsi que la présidence du Conseil des parents peuvent être invités mais se réservent le droit de participer ou non.

**Réunion des parents sans le professeur principal?** Afin de mieux prendre le pouls de la classe, vous pouvez tout à fait organiser une pré-réunion sans le professeur principal, i.e. à 19h00. L'organisation sous la forme de groupes de travail est une méthode efficace et rapide pour collecter l'opinion des parents et identifier les éventuels problèmes. De plus ceci permet de relativiser et prioriser les **attentes de l'ensemble des parents**.

A partir de ces réflexions, peut s'engager une discussion constructive et un plan d'action avec le professeur principal qui rejoint la réunion à 20h00.

Vous pouvez aussi collecter les avis des parents par emails puis préparer la réunion avec le professeur principal.

### d. De quoi y parle-t-on ?

- du **développement de la classe** (performances, comportement)

- de tous les **sujets en rapport avec la scolarité**, l'école, i.e. répartition des heures de cours, offres extra-scolaires, activités dirigées (AG), options, planification de sorties (voir Annexes)
- des **décisions et actions** du Conseil d'établissement, du Conseil des parents, du Conseil des professeurs, de la SMV, des groupes de travail-parents, etc...
- des **informations communiquées** durant les réunions du Conseil des parents

La première réunion des parents est aussi l'occasion pour tous les professeurs de se présenter personnellement et d'apporter des précisions sur

- les critères d'évaluation (note orale/écrite)
- le nombre de tests/devoirs sur table par période
- les thèmes majeurs de l'année

#### e. Faut-il écrire un compte rendu ?



Pas nécessairement ! Il peut néanmoins s'avérer utile de garder trace des décisions prises pour les parents absents.

#### f. Dans quelle langue se déroulent les discussions ?

Question primordiale au LFA ! Si les classes du niveau collège sont majoritairement monolingues, tant du côté des professeurs que du côté des parents, il n'en est pas de même à partir de la 2<sup>de</sup>.

En effet, dans les classes intégrées, non seulement les parents germanophones et francophones se retrouvent au sein d'une même classe ainsi que les professeurs ! Il est important que chacun se sente à l'aise et libre de pouvoir s'exprimer dans sa langue. Personne n'attend des parents, comme des professeurs, qu'ils soient bilingues. Par conséquent, il ne faut pas hésiter à demander à ce que **les propos des uns et des autres soient traduits**, éventuellement par un parent bilingue. Pour ces mêmes raisons, il est recommandé que les deux langues soient représentées au sein des délégués.

Le groupe de travail «Traduction» du Conseil des Parents peut vous aider pour la communication de documents dans les deux langues ([traduction.eb@dflfa.net](mailto:traduction.eb@dflfa.net))

#### g. Combien de fois ont lieu les réunions ?

Obligatoirement, **deux fois par an** (loi scolaire Art. 56). Lorsque dans l'année scolaire se déroulent des activités majeures (classe verte, visite des correspondants, échange, voyage d'étude), il est vivement recommandé d'organiser des réunions spécifiques (voir p. 16).

## h. Droits de vote



En Allemagne on fait la différence entre le *Wahlrecht* : le droit d'élire des délégués et le *Stimmrecht* : le droit de voter, par exemple, pour des sorties, des dates d'activités. Il s'agit plus ici d'un sondage d'opinion. Pour le *Wahlrecht*, seuls les parents présents, qui ont officiellement la tutelle d'un élève, peuvent voter. Pour le *Stimmrecht*, toutes les personnes présentes à la réunion peuvent voter, même les professeurs !

## 2. La première réunion des parents

Cette première réunion en début d'année scolaire est très importante, car elle permet aux parents de rencontrer les professeurs et est pour vous l'occasion de reprendre contact avec les parents. Dans les nouvelles classes (5. Kl., 6<sup>e</sup>, ou en 2<sup>dé</sup>), elle est l'occasion de faire connaissance.

Pour des raisons d'organisation la date de la première réunion est fixée par la direction. Les réunions des classes de même niveau (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> et lycée) ont lieu le même soir.

Bien que la présentation des professeurs représente une large partie de cette première réunion, il est souhaitable qu'elle permette aussi aux parents d'échanger. Celle-ci survenant 4-6 semaines après la rentrée, des problèmes ou difficultés ont déjà pu survenir et il est indispensable que **vous en soyez informés avant la réunion**.

*N'hésitez pas à contacter les parents de votre classe afin d'identifier les « points chauds » et de préparer avec le professeur principal la réunion.*

Si un professeur veut mettre un point à l'ordre du jour en plus de leur présentation, il doivent le faire savoir auprès du professeur principal.

## 4. Les réunions informelles entre parents

Tout au long de l'année les élèves participent à de nombreuses activités scolaires et

### **N'oubliez pas ...**

- d'établir/de mettre à jour à chaque réunion la liste des adresses e-mails et de la transmettre au secrétariat et au professeur principal
- de demander l'accord des parents pour que leurs coordonnées soient distribuées à la classe.
- éventuellement de collecter 1-2 € par élève pour la caisse de la classe qui servira à cofinancer sortie, fête ! L'argent collecté lors de la vente de gâteaux et autre initiative de la classe est aussi reversé dans cette caisse. La caisse de la classe est prise en charge par un parent.

### 3. Les réunions suivantes

#### a. Quand organiser la deuxième réunion?

Depuis 2013, la direction propose plusieurs dates **courant mars**, pour la tenue de cette deuxième réunion, à fixer avec le professeur principal. Si celui-ci vous donne le choix vous pouvez bien sûr consulter les parents.

#### b. Quels thèmes aborder?

Au-delà des thèmes courants cités auparavant, voici une liste de thèmes spécifiques au LFA qui peuvent être abordés lors des réunions suivantes ou donner lieu à une réunion distincte. La direction organise aussi des **soirées d'informations** sur des thèmes spécifiques pour tous les parents concernés (sous réserve de changements).

6 <sup>e</sup> 6. Kl.	<b>Informations sur le séjour en classe verte à Bellecin</b> Activités avec la classe partenaire / Intégration Organisation du séjour à Bellecin Changements prévus en 5 <sup>e</sup> / 7. Kl.
5 <sup>e</sup> 7. Kl.	Échange avec Buc (7. Kl.) Premières infos sur l'échange de deux semaines en 4 <sup>e</sup> Changements prévus en 4 <sup>e</sup> / 8. Kl. <b>Options et choix de la 3<sup>e</sup> langue vivante</b>
4 <sup>e</sup> 8. Kl.	<b>Échange de deux semaines 4<sup>e</sup></b> Échange avec Nevers / Varennes-Vauzelles (8. Kl.) Premières infos sur l'échange de 5 semaines (9. Kl.) Changements prévus en 3 <sup>e</sup> / 9. Kl.
3 <sup>e</sup> 9. Kl.	Évaluation en mathématiques <b>Organisation du séjour de 5 semaines (9. Kl.)</b> <b>Brevet des collèges (Section française, 3<sup>e</sup>)</b> <b>Orientation en 2<sup>de</sup></b>
2 <sup>de</sup>	BOGY Orientation après 2 <sup>de</sup> S
1 <sup>re</sup>	Voyage d'étude
Terminale	<b>Organisation des épreuves du Baccalauréat</b>

extrascolaires. Nous incitons vivement les parents à organiser, de leur côté, des rencontres comme les typiques « tables des habitués » allemandes (Stammtisch) ou des activités en famille, i.e. randonnée, BBQ, au sein de leur classe et conjointement avec leur classe partenaire. Choisissez un café/restaurant à l'ouest de Fribourg et pourquoi pas en Alsace, plus pratique pour les parents venant de France !



Ces rencontres sont autant d'opportunités de faire connaissance, surtout pour les parents qui habitent loin du lycée et d'échanger des informations. Elles renforcent l'intégration et la communication au sein de la classe comme entre les deux sections.

Voici quelques idées d'activités communes qui ont déjà été réalisées dans la région de Fribourg.

- Randonnées : les environs de Fribourg ne manquent pas de destinations en voici quelques-unes...
  - Schönberger Hof (Ebringen),
  - St. Ottilien (Fr-Waldsee) ou St. Barbara (Fr-Littenweiler), St. Valentin (Günterstal) . Une charmante auberge vous attend au sommet !
  - Liliental (Ihringen, Kaiserstuhl)
- Bowling : Blau-Weiß Schönbergblick, Wiesentalst. 2, FR (Tel. 0761 4799355)
- Pique-nique sur la Sternwaldwiese (FR- Wiehre)
- Visite de Breisach
- Barbecue sur les bords de la Dreisam, sur la pelouse à côté du Pavillon
- L'office des Eaux et Forêts de Fribourg (Forstamt) gère plusieurs « Grillplatz » et chalets dont certains équipés (cuisine, toilettes), qu'il est possible de louer à la journée. Site en allemand : <http://www.freiburg.de/pb/Lde/234976.html>
- Welchentahlhütte in Ebnet
- St Georgs-Hütte près de Eugen-Keidel-Mineralbad, Freiburg qui est pratique pour les parents venant d'Alsace.

**Une pierre, deux coups !** Combinez une rencontre avec une activité/soirée du LFA ! i.e. soirée pour les parents pendant la boum du collège ou prendre un pot ensemble dans un café après la réunion des parents. A deux pas du LFA : Gasthaus Schützen, Schützenallee 12, Tel. +49 (0)761 70599-0.

## 5. Comment motiver les parents à participer?



La participation des parents aux réunions officielles comme informelles est très variable. L'éloignement géographique est souvent avancé comme motif d'absence. Certains ont encore en mémoire les interminables soirées des parents des Kindergarten et Grundschule où l'on a l'impression d'avoir perdu son temps, d'autres s'en désintéressent simplement par manque d'informations. Les réunions des parents n'ayant lieu que **2 ou 3 fois par an** il n'en est pas moins important que le plus de parents possible y participent. Vous pouvez faire la différence !

Quelques recommandations...:

- Créer une atmosphère détendue.

*Apportez des boissons (gobelets en papier et bouteilles de 33cl), petits chocolats, bonbons et faites une collecte à la fin de la soirée !*

- Créer les conditions pour que tous les parents se sentent les bienvenus et puissent participer activement.

*Pensez aux badges/étiquette avec nom du parent et de l'élève!  
De nouveaux parents ont rejoint la classe ? Souhaitez-leur la bienvenue !  
Pensez au problème de langue! Y a-t-il besoin de traduire ?*

- Aborder des thèmes en rapport avec les besoins des parents, comme les questions d'éducation telles que, la consommation des médias ou un comportement social en classe, etc.

*Demandez aux parents par e-mail les sujets qu'ils aimeraient voir aborder afin de les mettre à l'ordre du jour !*

- Privilégier le temps pour l'échange et la participation active des parents plutôt qu'une «communication à sens unique ». (voir Annexe)

*Pour gagner du temps, fournissez à l'avance tous documents écrits et demandez lors de la réunion si des éclaircissements sont nécessaires ! !*

- Partager le temps de parole entre les deux délégués, choisissez des méthodes de conduite de réunion qui font participer le plus grand nombre (groupe de travail, brainstorming, ..).
- Privilégier une organisation spatiale de la classe qui facilite la communication i.e. chaises en cercle, en U, tables de groupe.
- Montrer aux parents qu'ils peuvent faire la différence.

*Faites référence aux activités des groupes de travail-parents qui sont de parfaits exemples d'une implication positive et constructive au lycée !  
Encouragez les parents à y participer !*

## VI. VOS CHAMPS D'ACTION EN TANT QUE DÉLÉGUÉ

### 1. Au sein du LFA

Grâce à votre rôle de délégué, vous faites partie d'un réseau d'échange d'informations qui couvre tout le lycée et êtes sensibilisés aux divers thèmes émergeant dans la communauté des parents. Vous avez plusieurs possibilités de vous impliquer en participant à différents groupes et assemblées.

#### **a. Les réunions informelles des délégués**

Une ou deux fois par an sont organisées par la présidence du Conseil des parents, des réunions informelles par niveau (collège-lycée) où **tous les délégués et les parents invités** peuvent échanger, apporter des sujets de réflexions et faire part de problèmes spécifiques à leur classe.

#### **b. Les réunions du Conseil des Parents**



L'ensemble des délégués forment le **Conseil des parents** qui se réunit 4 fois par an (*Elternbeiratssitzung*). Les autres participants invités à ces réunions sont la direction, un représentant de l'Assoc. des Amis du lycée, un de l'Internat ainsi que les représentants de la SMV.

*Profitez de ces réunions pour demander avant celles-ci à vos parents par e-mail s'ils ont des questions ou problèmes à présenter.*

**Que fait le Elternbeirat?** Le Conseil a un rôle **consultatif auprès des instances décisionnelles** du lycée (la direction, le Conseil d'établissement, Conseil des professeurs). Il est l'organe de médiation entre les parents et le lycée.

Il a pour mission de

#### **i) contribuer à l'amélioration du climat scolaire, i.e.**

- d'encourager la participation de tous à la vie et à la mission de l'école.
- de veiller à ce que les intérêts des élèves et des parents, allemands et français, soient représentés dans les différentes instances du lycée.
- de favoriser la compréhension des parents sur des sujets relevant de la vie scolaire, du travail pédagogique et éducatif.

**ii) collaborer à la résolution de problèmes affectant le fonctionnement de l'école** (projets de construction, subventions)

**iii) représenter publiquement le lycée** sur des sujets qui relèvent de sa compétence.

A cet effet, les délégués des parents élisent parmi eux

- une présidence (président et les vice-présidents)

- trois représentants des parents pour le Conseil d'établissement (*Schulkonferenz*) et 4 suppléants
- Deux secrétaires, un trésorier et un contrôleur des comptes

De fait, au LFA, la présidence est toujours binationale et représente les sections française et allemande.

La présidence du Conseil des parents travaille aussi étroitement avec la direction de l'école et la SMV et assiste aux Conseils d'établissement ainsi qu'aux réunions du bureau de l'Association des Amis du lycée, de la Fondation de l'Internat du DFG, du Conseil des délégués de parents d'élèves de la Ville de Fribourg ainsi que celui du Land de Bade-Wurtemberg.

### c. Le Conseil d'établissement



Le Conseil d'établissement (*Schulkonferenz*) est l'organe de délibération et de décision du lycée. En raison de la structure binationale de l'établissement, il comporte des particularités par rapport à d'autres conseils d'établissement en Allemagne et en France. Par exemple contrairement à la France où il peut compter de 24 à 30 membres, il ne compte au LFA que **12 membres** (représentation paritaire) : le directeur, 3 représentants des professeurs dont le/la proviseur de la section

française, le/la président(e) du Conseil des parents et 3 autres représentants des parents ainsi que 4 délégués des élèves (*Schülersprecher*).

Le Conseil d'établissement se prononce entre autres sur le règlement intérieur, la constitution de partenariats scolaires, les manifestations extra-scolaires et l'utilisation des moyens budgétaires mis à la disposition du lycée. Il est aussi compétent dans le cas d'exclusion durable d'un élève, car il n'y a pas de conseil de discipline au LFA.

## 2. En dehors du LFA

### a. Le Conseil général des parents d'élèves de la ville de Fribourg

Le Conseil général des parents d'élèves de la ville de Fribourg (*Gesamtelternbeirat GEB*) est un conseil consultatif qui s'occupe de tout ce qui est commun à toutes les écoles gérées par la ville (primaires comme secondaires) comme par exemple les jours fériés variables, les projets de rénovation, de création d'écoles, etc. Ses membres sont des représentants des Conseil des parents de toutes les écoles de Fribourg.

### b. Le Conseil des parents du Land de Bade-Wurtemberg

Le Conseil des parents du Land de Bade-Wurtemberg (*Landeselternbeirat ww.leb-bw.de*) est la plus haute instance de représentation des parents et est l'interlocuteur direct du ministère de l'Éducation (*Kultusministerium*).

## VII. AUTRES INSTANCES OFFICIELLES AU LFA

### 1. L'Assemblée générale des professeurs

La **Gesamtlehrerkonferenz** (GLK) regroupe l'ensemble des professeurs du LFA. Ils y discutent et décident les mesures relatives à l'enseignement et le travail éducatif de l'école. Il a pour but de promouvoir la coopération et l'échange d'expériences et d'idées.



Les décisions de la GLK ont force obligatoire pour tous les professeurs ainsi que pour la direction. La présidence du Conseil des parents peut assister à ses réunions, par exemple pour y présenter une requête. Il se réunit 3-4 fois par an.

La **Fachkonferenz**, quant à elle, regroupe les professeurs d'une même matière.

### 2. Le conseil des classes

À la fin de chaque période (semestre ou trimestre) se tient un **conseil DES classes** (*Notenkonferenz*). Il ne s'agit pas d'un conseil tel qu'il est pratiqué en France, mais d'une réunion à laquelle assistent l'ensemble des professeurs et la direction et durant laquelle **toutes les classes** d'un même niveau sont passées successivement en revue. On y parle presque exclusivement des notes. Seuls les cas difficiles, par ex. redoublement, y sont discutés. Au conseil des classes, il n'y a ni délégués des parents ni délégués des élèves. Il n'est pas non plus ajouté sur les bulletins, les mentions tel que félicitations, compliments et ou encouragements.

En tant que délégué, vous pouvez, ainsi que le professeur principal, demander la tenue d'un conseil de classe (*Klassenkonferenz*) dans le cas de problèmes de comportements, de climat social. Vous n'y serez pas invité et vous ne serez pas non plus informé – par respect de la confidentialité – des délibérations et des décisions qui y sont prises.



Pour le passage en 2<sup>de</sup>, un conseil de classe regroupant tous les professeurs de 3<sup>e</sup> se tient afin de décider de l'orientation de chaque élève.

## VIII. INTERLOCUTEURS

N'hésitez pas à encourager les élèves comme les parents à contacter les personnes qui seront à même de les aider !

### 1. Le professeur principal

Le professeur principal est le premier interlocuteur des élèves et des parents pour tout ce qui concerne la scolarité. En Allemagne, et donc au LFA, le professeur principal a des responsabilités différentes qu'en France.

## **Au LFA, il**

- autorise les dispenses de cours d'une journée
- contrôle les mesures disciplinaires et éducatives
- établit les bulletins et conduit les entretiens avec les parents et les élèves (bulletins, orientation, redoublement, etc.).
- assure le contact avec les professeurs des autres matières (devoirs sur table, mesures disciplinaires).
- soutient les délégués des élèves et des parents.
- a en charge la résolution des conflits dans la classe.
- organise les activités extra-scolaires telles que les journées projet, la journée de randonnée, le stage en entreprise, etc.

Le professeur principal dispose par mois, d'une heure de cours dite « heure de vie de classe ». Elle offre aux élèves un espace pour exprimer leur sensibilité et aborder ensemble ouvertement des thèmes majeurs relatifs à leur développement, au climat dans la classe et à d'éventuels conflits.

## **2. La présidence du Conseil des parents**

Par ses contacts réguliers avec la direction, la présidence du Conseil des parents est un interlocuteur incontournable des délégués : [elternbeirat@dfglfa.net](mailto:elternbeirat@dfglfa.net)

Vous pouvez par votre action faire la différence! Il est indispensable que les informations du terrain lui soient transmises régulièrement. C'est grâce à son étroite collaboration avec la direction et sa participation au Conseil d'établissement que les préoccupations des parents pourront être entendues et prises en compte.

## **3. Le professeur-conseil**

 Le professeur-conseil (*Beratungslehrer*) est un professeur du LFA qui a suivi une formation spéciale et qui a aussi pour fonction de conseiller et d'assister les élèves comme les parents en cas de difficulté. Il peut être sollicité pour tout problème relatif à l'orientation des élèves (changement d'école, de filière, choix d'options, etc.) mais aussi en cas de problème d'ordre scolaire ou privé i.e. baisse de résultats, troubles des apprentissages, comportement social. Depuis la rentrée 2014, **Mme Schüssler** (professeur de français langue du partenaire) assure cette fonction: [beratungslehrer@dfglfa.net](mailto:beratungslehrer@dfglfa.net)

## **4. Les professeurs de confiance**

 Les élèves élisent chaque année deux professeurs de confiance (*Vertrauenslehrer*) auxquels ils peuvent faire appel pour les aider à résoudre leurs problèmes. Ces professeurs travaillent étroitement avec la SMV.

## **5. Le travailleur social**

A la rentrée 2017, le LFA dispose d'un poste de travailleur social réparti entre deux personnes. Celles-ci proposent des entretiens individuels ou de groupes. Elles coordonnent et proposent les actions de prévention des conduites addictives. Enfin, elles ont en charge, avec l'enseignant référent, les élèves médiateurs et travaillent en relation avec les professeurs de confiance et le professeur-conseil.

([schulsozialarbeit@dfgfa.net](mailto:schulsozialarbeit@dfgfa.net))

## **6. La conseillère principale d'éducation**

Depuis la rentrée 2013, officie au LFA une CPE : **Mme Sylvie Vaillant**. Elle assure pour l'ensemble des élèves plusieurs missions :

- la gestion des absences et la coordination avec les professeurs principaux ([abs@dfgfa.net](mailto:abs@dfgfa.net))
- un soutien à la direction dans plusieurs tâches administratives

## **7. Les médiateurs**

La médiation des conflits par les élèves est une réponse efficace aux petits conflits quotidiens et aux incivilités. Elle fait intervenir des élèves de 8. Kl./4<sup>e</sup> et de 9. Kl./3<sup>e</sup> extérieurs aux litiges, formés pour trouver une solution. Ils sont tenus de respecter le secret et travaillent en toute neutralité. Ils sont encadrés et formés par des professeurs. ([streichlichter@dfgfa.net](mailto:streichlichter@dfgfa.net))

## **8. Les délégués des élèves**

Dans chaque classe sont élus deux délégués des élèves. Ils :

- représentent les intérêts des élèves de leur classe.
- transmettent les suggestions et souhaits des élèves aux professeurs, à la direction, aux délégués des parents et à la SMV et toutes informations émanant des professeurs et de la direction à la classe.
- jouent le rôle de médiateurs en cas de différends entre élèves et entre élèves et professeurs.
- assistent aux réunions de la SMV, informent leur classe des décisions prises et s'assurent de leur réalisation.

## IX. ANNEXES

Votre élection comme délégué s'est faite, nous l'espérons, dans une ambiance collégiale et de manière plutôt informelle. Il n'en est pas moins qu'elle relève de règlements précis qu'il est bon de connaître.

**Quand doivent avoir lieu les élections ?** Dans les 6 premières semaines qui suivent la rentrée.

**Qui peut être candidat ?** Tous les parents présents à cette réunion. **A l'exception** des professeurs du LFA, des membres de la direction, des fonctionnaires à un poste de haut rang dans une autorité de surveillance de l'école (ville de Fribourg, ministère, rectorat) ainsi que leur conjoint. Le conjoint d'un parent également professeur au LFA peut se porter candidat si ce dernier n'enseigne **pas dans la classe**. Les parents qui ont été élus délégués pour cette année scolaire dans une autre classe du LFA ne sont pas éligibles.

**Qui peut voter ?** Tous les parents présents à cette réunion ont une voix même s'ils ont plusieurs enfants dans la classe. Attention, le vote par procuration n'est pas possible.

Seuls les parents qui ont **officiellement** la tutelle d'un élève peuvent élire les délégués. Les parents qui ne peuvent pas assister à la réunion ont le droit de se faire représenter par la grand-mère, le grand frère majeur, leur conjoint non tuteur légal, Néanmoins, ces derniers ne pourront pas élire les délégués.

**Préparation :** „Élection des délégués“ doit figurer à l'ordre du jour inclus dans l'invitation à la réunion des parents.

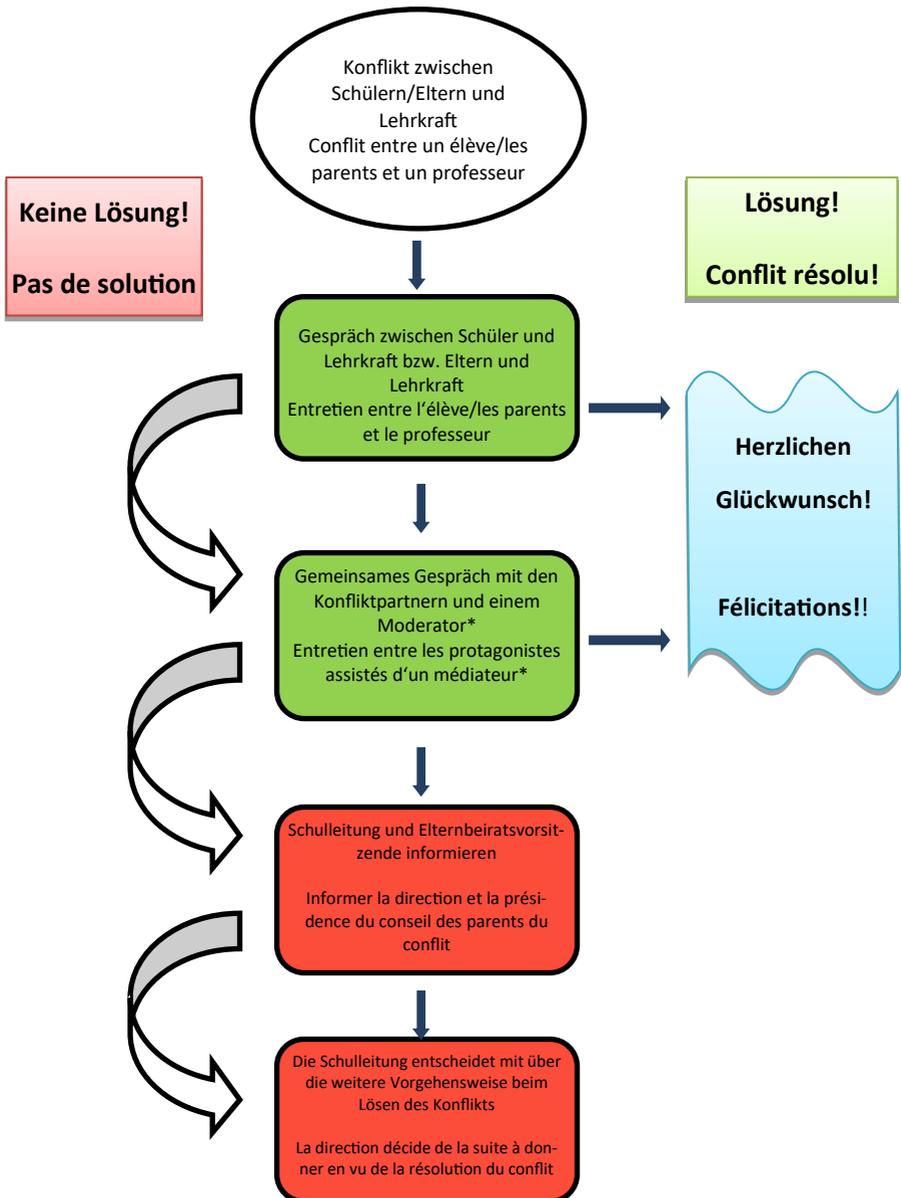
**Qui conduit le scrutin ?** Dans les classes nouvellement constituées (5 Kl., 6<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>) la présidence du Conseil des parents ou une personne mandatée, comme le délégué d'une autre classe. Quand celle-ci n'exerce pas ce droit, le professeur principal s'en charge. Dans les autres classes, un des délégués en poste s'il ne se représente pas. Sinon un président de scrutin doit être désigné.

### **Election des délégués des parents** (*procédure officielle*)

1. Lorsque le délégué en poste se représente il désigne un président de scrutin.
2. Le président de scrutin demande si le scrutin doit se faire à bulletin secret ou à main levée (pour, contre, abstention).
3. Le président du scrutin demande s'il y a des candidats, des recommandations (des parents recommandent un autre parent, qui à leur yeux ferait un parfait délégué !)
4. Scrutin
5. Comptage des voix et demande à la personne élue si il/elle accepte sa charge.
6. Recommencer la procédure pour le poste de suppléant.
7. Inscrire les résultats du vote dans le protocole.

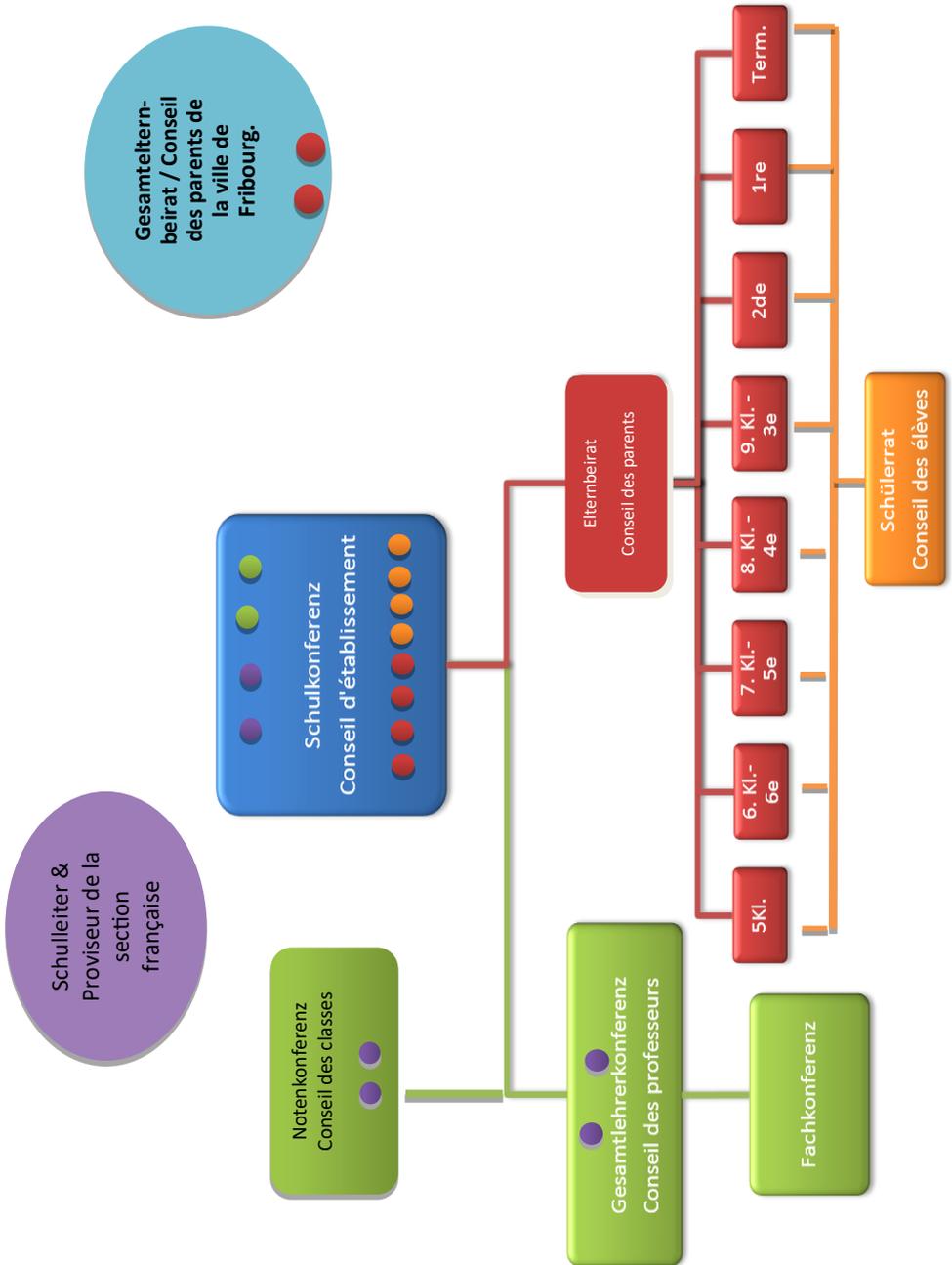
## **Idées de thèmes pour les réunions des parents**

- Absentéisme
- Addictions
- AG
- Aides financières (voyages scolaires)
- Aménagement de l'établissement
- Association des Amis du LFA
- Bulletins
- Carnet de correspondance
- Changement de professeurs
- Charte informatique
- Classes Intégrées
- Climat social
- Compétitions, concours
- Contrôles
- Devoirs à la maison
- Discipline
- Echanges
- Emploi du temps, Pause
- Enseignements différenciés
- Fête de la classe/du lycée
- Interdiction de fumer
- Initiatives des parents
- Journées portes ouvertes
- Journées projets
- Média, Internet, Smartphone
- Objectifs pédagogiques
- Options et matières facultatives
- Orientation professionnelle
- Ouvrages scolaires
- Plan de travail de la classe
- Présentation des matières
- Prévention des accidents
- Problèmes avec les professeurs
- Projet d'établissement
- Programmes pédagogiques
- Protection de la jeunesse
- Rencontre parents-professeurs
- Règlement intérieur
- Restaurant scolaire
- SMV
- Sous-groupes, division des classes
- Soutien scolaire
- Stages
- Voyages d'étude



\* Le médiateur est désigné par la direction, par exemple le professeur de confiance ou le professeur-conseil.

\* Die Schulleitung bestimmt, welche Personen als interne Moderatoren zur Verfügung stehen Z.B. Vertrauenslehrer, Beratungslehrer.



● Nombre de représentants de parents/d'élèves/de professeurs/de la direction participant à cette assemblée / Anzahl der Eltern-/Schüler-/Lehrer-/Direktionsvertreter die an diesem Gremium teilnehmen.